

15 novembre 2019

(19-7820)

Page: 1/2

Comité des sauvegardes

Original: anglais

**NOTIFICATION, AU TITRE DE L'ARTICLE 12:1 A) DE L'ACCORD SUR LES
SAUVEGARDES, DE L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE ET DES
RAISONS DE CETTE ACTION**

INDE

(ALCOOL ISOPROPYLIQUE)

La communication ci-après, datée du 15 novembre 2019, est distribuée à la demande de la délégation de l'Inde.¹

Conformément à l'article 12:1 a) de l'Accord de l'OMC sur les sauvegardes (Accord sur les sauvegardes), l'Inde notifie qu'une enquête en matière de sauvegardes a été ouverte dans les conditions suivantes:

1. Indiquer la date à laquelle l'enquête a été ouverte

L'Inde a ouvert l'enquête le 4 novembre 2019. Une copie de l'avis d'ouverture de l'enquête, publié dans le supplément spécial du Journal officiel de l'Inde, partie I, section I, est jointe en annexe.

2. Période couverte par l'enquête

La période considérée aux fins de l'enquête va d'avril 2016 à juin 2019. L'autorité chargée de l'enquête a retenu une période de six mois (allant de janvier à juin 2019) comme période la plus récente.

3. Produit considéré

Le produit concerné (produit considéré) est l'"alcool isopropylique", également connu sous le nom d'isopropanol et utilisé dans la production d'une variété de produits chimiques industriels et ménagers, de préparations pharmaceutiques en vrac, d'antiseptiques, de désinfectants et de détergents, etc.

4. Raisons pour lesquelles l'enquête a été ouverte

L'enquête a été ouverte à la suite de l'examen d'une demande de sauvegarde présentée par la branche de production nationale dans laquelle était alléguée l'existence d'un dommage grave et d'une menace de dommage grave causé par l'accroissement en Inde des importations du produit considéré. Les facteurs pertinents qui contribuent largement au dommage grave et/ou à la menace de dommage grave pour la branche de production nationale sont entre autres les suivants:

¹ Une copie du supplément spécial du Journal officiel de l'Inde a été communiquée sous forme électronique. Pour consulter ce document, prière de contacter Mme Richards (anne.richards@wto.org) ou Mme Naville (delphine.naville@wto.org) de la Division des règles.

- les importations entraînent une sous-cotation des prix pratiqués par la branche de production nationale et ont absorbé sa part de marché;
- le volume de production, le volume de vente, l'utilisation des capacités et la part de marché de la branche de production nationale etc. ont considérablement diminué;
- au cours de la période la plus récente, la branche de production nationale a dû vendre les produits visés à perte;
- il y a eu un accroissement notable des importations du produit considéré entre avril et décembre 2018 ainsi qu'au cours de la période la plus récente (allant de janvier à juin 2019) par suite de l'évolution imprévue des circonstances, telles qu'un excédent mondial d'acétone, la baisse des prix de l'acétone, une augmentation des capacités en République populaire de Chine et une demande limitée des produits visés en Chine.

Par conséquent, il a été constaté *prima facie* que l'accroissement des importations du produit considéré causait ou menaçait de causer un dommage grave aux producteurs nationaux de ce produit. Il a donc été décidé d'ouvrir l'enquête en matière de sauvegardes.

5. Point de contact pour l'enquête

Toutes les parties intéressées ont un délai de 30 jours à compter de la date de l'avis (4 novembre 2019) pour faire connaître leurs vues à :

Director General
Directorate General of Trade Remedies (DGTR)
Jeevan Tara Building, 4th Floor
5, Parliament Street
New Delhi-110001

Toutes les parties intéressées connues sont aussi avisées séparément. Toute autre partie à l'enquête qui souhaite être considérée comme une partie intéressée peut présenter sa demande à l'adresse susmentionnée, dans un délai de 30 jours à compter de la date de l'avis.

Si aucun renseignement n'est obtenu dans le délai prescrit ou si les renseignements reçus sont incomplets, le Directeur général pourra formuler ses constatations sur la base des données de fait disponibles versées au dossier. Les renseignements doivent être présentés au format papier ainsi que par voie électronique.
